



# Formation initiale de la 1<sup>ère</sup> promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation externes sur titres



Du 30 août 2021 au 29 août 2022



# SOMMAIRE

	Pages
<b>Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation</b>	<b>4</b>
- Les missions	
- Les principales activités	
- Les modes de recrutement	
<b>L'équipe pédagogique</b>	<b>9</b>
- L'unité de formation	
- Le coordinateur de groupe	
- Les départements pédagogiques	
<b>La formation initiale</b>	<b>13</b>
- Objectifs	
- Contenu	
o Architecture	
o Stages	
<b>La validation de la formation</b>	<b>19</b>
- La titularisation	
- L'affectation	
<b>L'unité communication, actions culturelles et évènementielles</b>	<b>21</b>
<b>Le comité éthique et pédagogique</b>	<b>21</b>
<b>Annexes</b>	<b>23</b>
- Récapitulatif <i>Qui fait quoi ?</i>	
- Arrêté de formation	
- Fiche de saisine du comité éthique et pédagogique	
- La commission de soutien social des élèves (CoSSE)	
- Sigles et acronymes de l'administration pénitentiaire	
- Organigramme fonctionnel de l'école	

# LE CONSEILLER PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a pour mission principale la prévention de la récidive.

Le SPIP intervient au sein des établissements pénitentiaires – milieu fermé – mais également auprès des personnes suivies en milieu ouvert. Dans les deux cas, le SPIP assure le suivi avant que la condamnation définitive soit rendue (présententiel) ou après celle-ci (post sententiel).

Le SPIP est doté d'une équipe pluridisciplinaire avec des compétences diverses, indispensables à l'évaluation et la prise en charge du public suivi. Sous l'autorité du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, elle est composée de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), surveillants pénitentiaires, psychologues, assistants de service social, coordinateurs culturels, éducateurs, personnels administratifs.

Service à compétence départementale, il travaille en étroite collaboration avec les autorités judiciaires et les principaux acteurs institutionnels (collectivités territoriales, associations...).

## LES MISSIONS DU CPIP

### **Article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 :**

*« Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées.»*

### **Article 33 de la loi du 24 novembre 2009**

*« Les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation sont chargés de préparer et d'exécuter les décisions de l'autorité judiciaire relatives à l'insertion et la probation des personnes placées sous main de justice, prévenues ou condamnées. A cette fin, ils mettent en œuvre les politiques d'insertion et de prévention de la récidive, assurent le suivi ou le contrôle des personnes placées sous main de justice et préparent la sortie des personnes détenues. Ils procèdent à l'évaluation régulière de la situation matérielle,*

*familiale et sociale des personnes condamnées et définissent, au vu de ces évaluations, le contenu et les modalités de leur prise en charge. »*

**Article 4 du décret n°2019-50 du 30 janvier 2019 relatif au statut particulier des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire**  
*« les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation exercent les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements dans l'objectif de prévention de la commission de nouvelles infractions et d'insertion ou de réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice ».*

**La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP** inscrit par ailleurs la prévention de la récidive comme finalité de l'action des SPIP.

**Le référentiel des pratiques opérationnelles (RPO)** décline la méthodologie de l'intervention en SPIP.

Le personnel pénitentiaire d'insertion et de probation est affecté, selon les besoins du service, dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation, en direction interrégionale, à l'ENAP ou à l'administration centrale pour se voir confier des fonctions liées notamment à ses spécificités.

# LES PRINCIPALES ACTIVITÉS

Le cadre législatif et réglementaire du métier du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, complété par le référentiel des pratiques opérationnelles 01 dont l'objectif est d'être le document de référence sur les méthodes d'intervention des SPIP, permet de définir les fonctions et activités exercées :

- Accueillir les personnes confiées au SPIP
- Recueillir les informations relatives à la situation matérielle, familiale et sociale de la PPSMJ
- Evaluer, dans le cadre de la pluridisciplinarité, la situation globale ainsi que les facteurs de risque de récidive de la PPSMJ
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'accompagnement et d'exécution de la décision individualisé
- Orienter vers les dispositifs d'accès de droit commun et les professionnels de service
- Rédiger les rapports prévus par le code de procédure pénale dans le cadre du mandat judiciaire ainsi que les écrits professionnels liés à l'activité du service
- Conduire ses actions dans un cadre pluridisciplinaire et en lien avec l'ensemble des partenaires
- Contribuer à la mobilisation et à l'animation du réseau partenarial de proximité dans le cadre du suivi de la personne.
- Participer à la conception et à l'animation des projets de prise en charge des publics individuels et collectifs dans le cadre de la politique de service
- Participer au suivi et l'évaluation des projets mis en œuvre par le service
- Participer à des instances judiciaires, institutionnelles et partenariales, dans le cadre de la politique de service

# LES MODES DE RECRUTEMENT

## Plusieurs voies de recrutement :

La fonction publique recrute principalement par concours (interne et externe).

L'entrée dans le corps des CPIP peut se faire également :

- Par la **voie d'un concours externe sur titres** ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme homologué au moins au niveau II dans les domaines social ou éducatif ou d'une qualification reconnue comme équivalente à ce diplôme par une commission dont la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté conjoint du garde des Sceaux, ministre de la Justice et du ministre chargé de la fonction publique ;
- Par la **voie d'un « troisième » concours ouvert aux candidats justifiant de l'exercice**, pendant au moins cinq ans au cours des dix années précédant la date d'ouverture du concours, d'une ou plusieurs des activités mentionnées au 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Certains dispositifs permettent également à des publics d'accéder directement à un emploi public sans passer de concours.

Il s'agit notamment des emplois, dits "réservés", qui sont attribués :

- aux pensionnés de guerre civils et militaires et les personnes assimilées, leur conjoint survivant, leurs orphelins et leurs enfants ainsi que les enfants de Harkis ; ce sont les bénéficiaires prioritaires ;
- aux militaires en activité ou libérés depuis moins de trois ans.

Enfin, les recrutements peuvent s'effectuer par la voie contractuelle pour les candidats présentant la reconnaissance de travailleur handicapé.

Contrairement aux concours, les travailleurs handicapés recrutés par voie contractuelle ont connaissance de leur lieu d'affectation dès leur recrutement. Les directions interrégionales déterminent en effet les postes dédiés, les services où elles souhaitent affecter ces nouveaux personnels en fonction de leurs besoins et de l'accessibilité de leurs structures. Le candidat postule donc sur un poste identifié et signe son contrat avant l'entrée en formation. Il n'est donc pas soumis au processus d'affectation appliqué à la promotion (amphithéâtre d'affectation).

La personne, en situation de handicap, doit remplir les conditions de diplôme ou de niveau d'études fixées pour le corps de fonctionnaire auquel elle postule.

Il est à noter que quel que soit le mode de recrutement, chaque élève CPIP doit répondre aux mêmes exigences de validation de la formation.

**Nombre de postes offerts au recrutement CPIP 2021 :**

Concours externe : 167

Concours interne : 151

Recrutement externe sur titres : 16

3<sup>e</sup> concours : 18

Emplois réservés : 42

Voie contractuelle : 25

# L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

## L'UNITÉ DE FORMATION

L'unité de formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (UFCPIP) conçoit et supervise la mise en œuvre des programmes de formation.

L'unité:

- élabore l'ingénierie de formation (objectifs de formation, calendrier, modalités de l'alternance, mutualisation des apprentissages professionnels et dispositif d'évaluation)
- pilote l'ingénierie pédagogique de séquences spécifiques (ex. préparation et retour de stage)
- coordonne l'action des services internes et externes mobilisés dans l'accueil et l'accompagnement des élèves et stagiaires (coordinateurs, tuteurs de stage, services logistiques et financiers, départements pédagogiques et administration centrale)
- assure le suivi pédagogique des formés (ENAP et stages)
- assume le suivi administratif des élèves depuis leur installation jusqu'à leur validation en lien avec l'unité de gestion administrative et financière des élèves

Nom	Fonction	Téléphone	Bureau
<b>HATCHANE Brahim</b>	Responsable unité de formation	05.53.98.92.17	141
<b>COMBESQUE Christel</b>	Responsable adjointe de l'unité	05.53.98.90.17	141
<b>GAUTHIER Corinne</b>	Secrétaire de l'unité de formation	05.53.98.92.14	140
<b>TECHER Didier</b>	Secrétaire de l'unité de formation	05.53.98.92.01	140

Adresse Mail du service : [listenap\\_df\\_ufcpip@justice.fr](mailto:listenap_df_ufcpip@justice.fr)

### **HORAIRES D'OUVERTURE du SECRETARIAT :**

**Les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 11h00**  
**Les lundis, mardis et jeudis de 14h30 à 16h00**

# LE COORDINATEUR DE FORMATION

La 1<sup>ère</sup> promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation externes sur titres sera composée de 2 groupes. Chaque groupe sera encadré par un coordinateur.

Le coordinateur de groupe a pour mission d'intégrer et d'accompagner les élèves et stagiaires tout au long de leur formation, tant sur un plan individuel que collectif.

Le coordinateur est le correspondant, le relais, le médiateur privilégié des élèves et stagiaires tant du point de vue de la scolarité que de la formation, auprès des différents services et acteurs de l'Enap.

Il est un interlocuteur des tuteurs de stage, pour échanger autour des objectifs de stages, des évaluations, du positionnement professionnel, du comportement ...

## LISTE DES COORDINATEURS DE FORMATION

Nom	Téléphone 05.53.98.....	Bureau
BELHIMER Sadia	90.39	156
SOULIE Laurence	90.35	135

mail : [prenom.nom@justice.fr](mailto:prenom.nom@justice.fr)

# LES DEPARTEMENTS PÉDAGOGIQUES

Au sein de l'école, six départements pédagogiques sont en charge de la construction des séances pédagogiques dispensées. Ces départements sont répartis par thématiques :

Le Département Gestion et Management (DGM) définit et met en œuvre les séquences permettant aux futurs professionnels de développer leurs savoirs, leurs savoir-faire opérationnels et leur savoir être relationnel en communication, gestion et management, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Département Probation et Criminologie (DPC) s'organise en trois pôles thématiques portant sur les caractéristiques des différents profils et sur l'évaluation des personnes placées sous main de justice, sur les méthodologies d'intervention, sur les politiques et dispositifs d'insertion.

Le Département Sécurité (DS) instruit aux gestes techniques les élèves et les stagiaires de toute filière, afin de prendre en charge les personnes placées sous main de justice en toute sécurité.

Le Département Droit et Service Public (DDSP) est chargé de la conception des contenus juridiques vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale. Il veille à l'actualisation et à la dimension professionnelle des contenus qu'il conçoit et dispense et contribue à la valorisation et à la diffusion du droit pénitentiaire.

Le Département Greffe Pénitentiaire Applicatifs Informatiques (DGPAI) est chargé de la conception des séquences relatives au greffe pénitentiaire et aux applicatifs informatiques vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale et vers les personnels en formation continue.

Le Département de Formation au Renseignement Pénitentiaire (DFRP) est chargé de la conception des séquences relatives au renseignement pénitentiaire à destination des personnels en formation initiale et continue.

## Responsables des départements pédagogiques :

<b>Département</b>	<b>Nom</b>
<i>Département probation et criminologie</i>	<b>Michel FLAUDER</b>
<i>Département gestion et management</i>	<b>Isabelle WALTZ CURNAC</b>
<i>Département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques</i>	<b>Aurore MAHIEU-LEGUERNIC</b>
<i>Département droit et service public</i>	<b>François FEVRIER</b>
<i>Département sécurité</i>	<b>Stéphane RABERIN</b>
<i>Département de formation au renseignement pénitentiaire</i>	<b>Martine BOISSON</b>

# LA DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE LA DOCUMENTATION ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Plus particulièrement, l'activité de recherche concerne deux domaines :

- Une recherche opérationnelle appliquée aux métiers et pratiques professionnelles,
- Une connaissance des publics et des évaluations de la formation par les élèves.

<i>Département</i>	<i>Nom</i>
Département de la recherche	Paul MBANZOULOU
Département des ressources documentaires	Catherine PENICAUD
Département des relations internationales	Ondine TAVERNIER

# LA FORMATION INITIALE

Cette formation est régie par l'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation statutaire des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Elle permet, grâce à des cycles de formation à l'école, des cycles de formation à distance et en stages, d'intégrer un service pénitentiaire d'insertion et de probation et d'exercer les missions dévolues au regard de la réglementation pénale, des règles pénitentiaires européennes et des règles européennes de la probation.

À ce titre, la formation initiale est au service du développement des compétences fondamentales attendues pour intervenir auprès des personnes confiées par l'autorité judiciaire.

En formation, les externes sur titres ont la qualité de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire.

À l'issue de leur formation, les stagiaires ayant donné satisfaction aux épreuves pédagogiques et dans leur positionnement professionnel sont nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation titulaires.

Il est à noter qu'en début de formation, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires signent un engagement de servir l'Etat pendant une durée minimale de cinq ans à compter de leur titularisation. L'engagement à servir l'Etat prend effet trois mois après l'entrée en formation.

## LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation a pour objectifs :

- la professionnalisation des stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation pour répondre aux missions du service public pénitentiaire ;
- l'acquisition des compétences essentielles à l'exercice du métier de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, telles qu'identifiées à partir des référentiels des pratiques opérationnelles et déclinées dans le référentiel de formation.

Ainsi, à l'issue de la formation statutaire, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire doit être capable de remplir les fonctions du grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale. À cet égard, la formation privilégie :

- l'adhésion aux valeurs de service public et au code de déontologie du service public pénitentiaire ;
- l'acquisition d'un positionnement professionnel adapté dans l'exercice de ses missions

- la connaissance des publics et l'intégration dans l'environnement professionnel pénitentiaire ;
- l'acquisition des compétences juridiques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions ;
- l'acquisition des procédures, des outils et des techniques professionnelles indispensables à l'accomplissement du service.

## LE CONTENU PÉDAGOGIQUE

L'acquisition des compétences fondamentales pour exercer les fonctions de CPIP s'effectue au cours d'une formation organisée selon deux grands principes : l'alternance et la progressivité des apprentissages.

L'alternance permet au futur CPIP d'appréhender différentes situations professionnelles et de mettre en cohérence les savoirs acquis avec l'analyse de ces situations :

- à l'école par la diversité des séquences et modalités pédagogiques proposées, en présentiel ou à distance telles que la simulation, les mises en situation, les retours sur expérience, les études de cas,

- lors des cycles de formation à distance via des classes à distance, la consultation de la plateforme pédagogique MoodEnap ...

- en stages qui contribuent à l'édification du positionnement professionnel du CPIP.

L'acquisition des compétences se fait de manière progressive.

Ainsi, la formation se déroule en cinq cycles de formation à l'ENAP et à distance et en cinq périodes de stages.

La formation permet l'acquisition des connaissances théoriques fondamentales, la connaissance de l'environnement professionnel et l'apprentissage des savoir-faire et savoir-être fondamentaux.

## L'ARCHITECTURE DE FORMATION

La formation est déclinée en 3 unités de compétences (UC), elles-mêmes composées de plusieurs modules (M) déclinés en plusieurs séquences (S).

Chaque séquence fait l'objet d'une ou plusieurs séances dispensée(s) en présentiel ou à distance.

### UC 1 : CONSTRUIRE SON POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL

#### MODULE 1 : Adapter sa posture à la fonction de CPIP

Séquence 1 : Analyser sa pratique professionnelle

Séquence 2 : Se protéger face aux risques professionnels

#### MODULE 2 : Inscrire son positionnement dans le contexte institutionnel

Séquence 1 : Inscrire son positionnement professionnel dans un cadre juridique et déontologique

Séquence 2 : Inscrire son positionnement dans son environnement professionnel

Séquence 3 : Structurer son positionnement professionnel au regard des orientations des politiques publiques et pénitentiaires

#### MODULE 3 : Intégrer dans son positionnement les caractéristiques du public pris en charge

Séquence 1 : Adapter sa pratique aux potentiels et aux vulnérabilités du public pris en charge

Séquence 2 : Ancrer sa pratique professionnelle dans le respect des droits de la personne

### UC 2 : ASSURER LE SUIVI DE LA PERSONNE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LA DECISION DE JUSTICE

#### MODULE 1 : Maîtriser le cadre juridique d'exécution de la décision

Séquence 1 : Acquérir les fondamentaux en matière de droit pénal, de procédure pénale et de droit pénitentiaire

Séquence 2 : Acquérir les fondamentaux en matière de droits spécifiques

Séquence 3 : Maîtriser la procédure d'exécution des décisions de justice

#### MODULE 2 : Concourir à l'exécution de la décision de justice

Séquence 1 : Identifier les partenaires et les autorités mandantes

Séquence 2 : Contribuer à l'individualisation de la décision judiciaire

## UC 3 : ACCOMPAGNER LA PERSONNE SUIVIE VERS LA SORTIE DE LA DELINQUANCE

### MODULE 1 : Développer une relation adaptée avec les personnes suivies

Séquence 1 : Construire une relation de travail de qualité

Séquence 2 : Gérer les situations conflictuelles

### MODULE 2 : Evaluer la situation globale de la personne

Séquence 1 : Identifier les assises théoriques de l'évaluation

Séquence 2 : Utiliser une méthode d'évaluation structurée

### MODULE 3 : Concevoir et mettre en œuvre un plan d'accompagnement

Séquence 1 : Construire le plan d'accompagnement

Séquence 2 : Soutenir la motivation au changement

Séquence 3 : Développer les opportunités sociales

Séquence 4 : Développer les compétences psycho-sociales

*Le contenu des séquences et séances est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus formatif.*

## LES STAGES EN SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Les stages en SPIP doivent permettre de découvrir et d'exercer le métier de CPIP et participent au développement des compétences attendues.

Le stage découverte du SPIP permettra une première approche des missions du CPIP et de son environnement professionnel en vue des stages de mise en situation.

Les deux stages de mise en situation permettront l'acquisition progressive des compétences professionnelles et l'intégration d'un comportement professionnel adapté. Les stagiaires seront mis en situation de réaliser les principaux actes professionnels.

Les stages de professionnalisation permettront la prise d'autonomie, le développement des qualités relationnelles et techniques du stagiaire.

Les cinq stages en service pénitentiaire d'insertion et de probation seront réalisés sur un même service.

## **L'affectation en stage :**

L'article 6 de l'arrêté de formation dispose que « le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire décide des affectations sur les lieux de stage ».

Il relève donc des attributions de l'unité de formation d'affecter les stagiaires sur leur lieu de stage.

Le directeur de l'Ecole peut au cours du stage modifier l'affectation d'un stagiaire, dans un intérêt pédagogique.

Afin d'assurer le bon déroulement des stages, des incompatibilités sont instituées quant à l'affectation sur le lieu de stage :

### *Stage en SPIP*

Empêchement à affecter sur un SPIP toute personne qui aura travaillé/ été en stage ou autre activité rémunérée ou non au moins 2 mois au cours des 2 dernières années précédant l'entrée en formation auprès :

- du service de l'application des peines du tribunal judiciaire du ressort du SPIP (la cour d'appel n'est pas concernée)
- du service du parquet du tribunal judiciaire du ressort du SPIP, si ses fonctions l'ont amenée à entrer en contact direct avec les personnes condamnées ou poursuivies
- de l'établissement pénitentiaire du ressort du SPIP
- du SPIP

Empêchement à être affecté sur un SPIP où l'élève a un lien personnel avec une personne prise en charge par le service

Empêchement à être affecté sur un SPIP où l'élève a un lien familial avec un agent du service

Il appartient au stagiaire de signaler sans délai aux responsables de l'unité de formation toute situation relevant des cas énumérés ci-dessus.

# CALENDRIER DE FORMATION - CPIP EST 01

**DOCUMENT NON CONTRACTUEL ET SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION**

AOÛT-SEPTEMBRE 2021			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE			JANVIER 2022														
30-03	06-10	13-17	20-24	27-01	04-08	11-15	18-22	25-29	01-05	08-12	15-19	22-26	29-03	06-10	13-17	20-24	27-31	03-07	10-14	17-21	24-28					
CYCLE 1 FAD (formation à distance)			STAGE DECOUVERTE SPIP			CONGES ANNUELS			CYCLE 2 FAD			STAGE DE MISE EN SITUATION 1 (1 CA le 12/11)			CYCLE 3 30/11/2021: prise d'effet de l'engagement de servir			CONGES ANNUELS			STAGE DE MISE EN SITUATION 2			CYCLE 4		

FEVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN														
31-04	07-11	14-18	21-25	28-04	07-11	14-18	21-25	29-01	04-08	11-15	18-22	25-29	02-06	09-13	16-20	23-27	30-03	06-10	13-17	20-24	27-01					
CYCLE 4			CONGES ANNUELS			STAGE DE PROFESSIONNALISATION 1			CONGES ANNUELS			STAGE DE PROFESSIONNALISATION 2			CONGES ANNUELS			STAGE DE PROFESSIONNALISATION 2			REUNION ORALE			CYCLE 5		

JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE 2022			OCTOBRE			NOVEMBRE											
04-08	11-15	18-22	25-29	01-05	08-12	15-19	22-26	29-02	05-09	12-16	19-23	26-30	03-07	10-14	17-21	24-28	31-04	07-11	14-18	21-25	28-02		
CYCLE 5 (14/07 jour férié - 1 CA le 15/07)			CONGES ANNUELS			DELAI DE ROUTE Prise de poste le 30/08			CONGES ANNUELS			STAGE DE PROFESSIONNALISATION 2			CONGES ANNUELS			STAGE DE PROFESSIONNALISATION 2			CONGES ANNUELS		

# LA VALIDATION DE LA FORMATION

## LA TITULARISATION

La titularisation est régie par les articles 14 et suivants de l'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (confère annexe).

### 1. ÉVALUATIONS PÉDAGOGIQUES - ÉPREUVES ET STAGES – 4000 POINTS

ÉPREUVE	POINTS	ORDRE
Stage de découverte du SPIP	100	6
Stages de mise en situation	300	5
Stage de professionnalisation 1	800	3
Stage de professionnalisation 2	800	2
Mémoire de pratique professionnelle (analyser la méthodologie de prise en charge – mobiliser ses connaissances théoriques)	1000	4
Soutenance orale	1000	1

#### L'article 8 de l'arrêté de formation dispose que :

« L'élève ou le stagiaire empêché de participer à l'une ou plusieurs des épreuves écrites ou orales, pour une raison majeure reconnue par le directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire, est autorisé à subir une ou plusieurs épreuves de même nature dans un délai aussi rapproché que possible. Si l'élève ou le stagiaire empêché n'est pas en capacité de subir une ou plusieurs nouvelles épreuves compte tenu du calendrier des épreuves et de celui du classement, il lui est attribué une note égale à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues par les élèves ayant passé l'épreuve. En l'absence de raison majeure reconnue dans les conditions fixées au présent article, l'élève ou le stagiaire empêché se voit attribuer une note égale à zéro. »

En l'absence de raison exceptionnelle reconnue par le directeur de l'école, un stagiaire empêché de réaliser au moins la moitié de la durée normale du stage initialement prévue se verra attribuer la note de 0.

En cas d'ex-aequo entre deux stagiaires, ils seraient départagés par la note de l'épreuve orale de fin d'année, puis selon l'ordre des épreuves affiché infra.

## **2. ÉVALUATION DU POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL**

Cette évaluation sanctionne les stagiaires qui n'adoptent pas le positionnement et le comportement attendu de l'institution.

## **3. AVIS DE LA COMMISSION D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

A la fin de la seconde année de formation, l'aptitude professionnelle des stagiaires à être nommés titulaires est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle qui statue conformément aux articles :

- 9 du décret du 30 janvier 2019 portant statut particulier des CPIP ;
- 9 et suivants de l'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation statutaire des CPIP.

## **4. AFFECTATION**

### Art 17 de l'arrêté de formation

[...]. Les stagiaires conseillers d'insertion nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation titulaires mentionnés à l'alinéa 5 de l'article 1er sont affectés sur un poste défini selon le rang de classement obtenu à l'issue des évaluations réalisées lors de leur année de formation.

Le choix des postes est opéré à la fin de l'année de formation en qualité de stagiaire, parmi la liste établie par l'administration centrale.

## L'UNITÉ COMMUNICATION, ACTIONS CULTURELLES ET ÉVÈNEMENTIELLES

L'unité communication, actions culturelles et événementielles (UCACE) propose aux formés des activités culturelles et sportives tout au long de leur formation. L'UCACE accompagne également les élèves et stagiaires qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre des projets extra-scolaires.

Pour l'accompagnement des projets, vous pouvez contacter :

Nom	Téléphone 05.53.98.....	Bureau
LANDRIEU Anne-Claire	91.34	N113
ERNST Céline	89.07	N113
BRENAC Carine	90.90	N112

## LE COMITÉ ETHIQUE ET PÉDAGOGIQUE

À l'occasion de leurs missions en établissements pénitentiaires, en services pénitentiaires d'insertion et de probation ou à l'Énap, les élèves et les stagiaires peuvent s'interroger sur la meilleure décision ou le positionnement à adopter en situation professionnelle. C'est ce qu'on appelle la recherche du « bien-agir ». Or dans certains cas, le cadre réglementaire, les bonnes pratiques ou les valeurs ne suffisent pas à objectiver ces débats.

L'Énap s'est donc dotée d'une instance chargée d'apporter un éclairage sur ce type de situation sensible faisant appel à la notion de discernement et à la frontière de différents domaines, en favorisant une approche fondée sur l'éthique.

### Le comité éthique et pédagogique :

- analyse sur le plan éthique les situations qui lui sont soumises ;
- détermine les textes et bonnes pratiques de référence en rapport à ces situations ;
- fait des recommandations pour chaque situation ;
- élabore des préconisations plus générales en vue de dynamiser et d'enrichir le questionnement éthique à l'Énap.

Le comité éthique et pédagogique siège au sein de l'école nationale d'administration pénitentiaire. Le secrétariat du comité éthique et pédagogique est établi à l'adresse suivante :

École nationale d'administration pénitentiaire  
Secrétariat du comité éthique et pédagogique  
440, Avenue Michel Serres  
CS 10028  
47916 AGEN Cedex 9

Tout élève, stagiaire peut adresser une fiche de saisine dans les boîtes aux lettres dédiées.

Celle-ci doit obligatoirement être renseignée grâce au formulaire prévu à cet effet et ne doit pas être anonyme.

La fiche de saisine est disponible :

- Dans le livret d'accueil remis aux élèves
- Dans le guide d'accueil remis aux personnels Énap
- Sur MoodÉnap et le site internet de l'Énap

Cette fiche de saisine est transmise :

- Dans la boîte aux lettres dédiée (Etage 1 près de la machine à café) sous pli fermé.
- Par courriel : [liste.enap.comite-ethique-et-pedagogique@justice.fr](mailto:liste.enap.comite-ethique-et-pedagogique@justice.fr)

# ANNEXES

**Annexe 1 : Récapitulatif qui fait quoi ?**

## Qui fait quoi ?

### 1. L'unité de formation

- Les absences (demandes de congés/autorisation d'absence, les arrêts de travail/hospitalisation/information sur un accident de service ou de trajet)
- Le calendrier de formation, les emplois du temps, l'organisation des stages
- Les questions relatives à l'ensemble de la promotion
- La validation (nature des épreuves, ordre de passage, ...)
- Les situations individuelles relatives à la formation
- Les questions relatives aux modalités de détachements, réintégrations, cumul activité, arrêt/interruption de la formation
- Les demande d'attestation de formation/de présence
- La déclaration et la reconnaissance des accidents de service
- Les demandes d'avance de frais de déplacement
- Les demandes adressées au directeur de l'école ou la DAP

[listenap\\_df\\_ufcpip@justice.fr](mailto:listenap_df_ufcpip@justice.fr)

### 2. Le coordinateur

Mission : intégrer et d'accompagner les élèves et stagiaires tout au long de leur scolarité, de leur formation et leur professionnalisation, tant sur un plan individuel que collectif.

Rôle : relais des élèves et stagiaires auprès des différents services et acteurs de l'Enap.

Quand s'adresser à lui ?

Pour toute question d'ordre pédagogique ou sur le métier.

Pour les demandes concernant le groupe.

Pour les demandes individuelles, hors compétence filière CPIP, UGAFE, services frais de déplacement ou accueil.

NOM Coordinateur 05.53.98..... [prenom.nom@justice.fr](mailto:prenom.nom@justice.fr) bureau ...

### 3. L'unité de gestion administrative et financière des élèves

- toute question relative à votre traitement, aux fiches de paie, aux justificatifs de traitement...
- La gestion de votre carrière (demande de mutation/annulations, arrêté de nomination, gestion des détachements....)
- Pour toute difficulté dans l'utilisation et la gestion du logiciel Harmonie
- Prise en charge des abonnements de transports en commun pour les stagiaires

[Listeenap\\_sg\\_drh\\_ugafe@justice.fr](mailto:listenap_sg_drh_ugafe@justice.fr)

### 4. Le service des frais de déplacement

- frais de déplacement versé à l'occasion des stages, hors demande d'avance de frais

Quand s'adresser à lui ?

Un amphi est organisé pour présenter le dispositif des frais de déplacement.

Puis bureau réservé aux délégués de groupe – 8h30-12h lundi au vendredi.  
[frais-deplacements.enap@justice.fr](mailto:frais-deplacements.enap@justice.fr)

## **5. Le département de l'hébergement, l'accueil et sécurisation du site**

Rôle: gérer l'hébergement des élèves et piloter la sécurisation du site.

Les personnels chargés de la sécurisation du site (société de gardiennage et collègues réservistes) ont notamment pour mission le contrôle des badges, le contrôle visuel des sacs, le contrôle des locaux et chambres.

Quand s'adresser à lui ?

Pour toute question relative à l'hébergement, à l'accès au site, aux badges, la restauration et à la sécurité sur le site.

[Liste.enap-sg-dhas-accueil@justice.fr](mailto:Liste.enap-sg-dhas-accueil@justice.fr)

## **6. L'atelier pédagogique du numérique**

Rôle: accompagner les élèves et personnels dans l'intégration des nouvelles technologies et gérer le site Moodenap.

[liste.enap-apn@justice.fr](mailto:liste.enap-apn@justice.fr) pour toute difficulté relative à Moodenap

## **7. Le département de la sécurité informatique**

Quand s'adresser à lui ?

Pour toute question relative aux boîtes mails élèves

[liste.enap-sg-info@justice.fr](mailto:liste.enap-sg-info@justice.fr) .

**Annexe 2 : Arrêté de formation**

# **Arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation statutaire des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation**

## **Version initiale**

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,  
Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'avis du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de l'administration pénitentiaire du 6 juillet 2020,

Arrêtent :

## **Chapitre Ier : Dispositions générales (Articles 1 à 4)**

### **Article 1**

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation recrutés par la voie des concours externe sur épreuves, interne ou troisième concours suivent une formation statutaire de vingt-quatre mois.

Cette formation statutaire comprend deux périodes :

- une période de douze mois, en qualité d'élève conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- une période de douze mois, en qualité de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation recrutés par la voie du concours externe sur titre suivent une formation statutaire de douze mois en qualité de stagiaire.

Les formations statutaires ont pour objectif l'acquisition et le développement des compétences mobilisées par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation pour exercer les attributions prévues à l'article 4 du décret du 30 janvier 2019 susvisé.

Les modalités d'organisation et d'évaluation de ces formations dispensées en qualité d'élève et de stagiaire sont définies par les articles ci-après du présent arrêté.

Les fonctionnaires détachés ou intégrés directement dans le corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, en application de l'article 22 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019

susvisé, reçoivent une formation d'adaptation à leur emploi dont la durée et le contenu sont déterminés en fonction des modalités d'organisation prévues dans le livret de formation.

## **Article 2**

Les périodes de formation suivies en qualité d'élève et de stagiaire sont organisées selon le principe de l'alternance intégrative avec des temps d'apprentissages réalisés à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire et d'autres, dans le cadre de stages entrepris au sein des services de l'administration pénitentiaire ou dans des structures associées au service public pénitentiaire. Durant toute la durée de leur formation, les élèves et les stagiaires sont placés sous l'autorité pédagogique et administrative du directeur de l'Ecole.

## **Article 3**

L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire élabore, conformément aux orientations nationales fixées par le directeur de l'administration pénitentiaire, le schéma de la formation, la progression pédagogique des élèves et des stagiaires et établit pour chaque promotion un livret de formation.

Le livret de formation susmentionné précise :

- le calendrier de la formation (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année) ;
- l'architecture des contenus de formation à partir des domaines identifiés à l'article 5 ;
- les modalités d'accompagnement pédagogique des élèves et des stagiaires ;
- les modalités d'évaluation retenues pour chaque promotion.

Ce livret est communiqué :

- au bureau en charge du recrutement et de la formation des personnels ;
- aux unités du recrutement, de la formation et des qualifications des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- aux lieux de stage ;
- aux élèves conseillers pénitentiaires d'insertion.

## **Article 4**

L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire produit une note de cadrage visant à préciser les modalités d'accueil, de formation, d'accompagnement et d'évaluation des élèves et des stagiaires durant les stages de première et de deuxième année.

Les activités confiées aux élèves et aux stagiaires doivent répondre aux objectifs du stage, fixés par la note de cadrage.

Cette note s'applique à l'ensemble des services et personnels de l'administration pénitentiaire ayant la charge des élèves et stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation en stage, notamment au travers de l'accompagnement par les tuteurs.

L'unité du recrutement, de la formation et des qualifications de chaque direction interrégionale des services pénitentiaires et les chefs de service veillent au respect de cette note.

## Chapitre II : Modalités d'organisation de la formation et d'évaluation des élèves et des stagiaires (Articles 5 à 17)

### Section 1 : Modalités d'organisation de la formation (Articles 5 à 6)

#### Article 5

La formation porte sur les domaines suivants :

- le respect des valeurs de service public et du code de déontologie du service public pénitentiaire ;
- l'acquisition d'un positionnement professionnel adapté dans l'exercice de ses missions ;
- la connaissance des publics et l'intégration dans l'environnement professionnel pénitentiaire ;
- l'acquisition des connaissances juridiques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions ;
- l'apprentissage des procédures, des outils et des techniques professionnelles d'accompagnement des publics indispensables à l'accomplissement des missions.

#### Article 6

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire décide des affectations sur les lieux de stage, proposés par les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires.

Durant les périodes de stage, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation élèves ou stagiaires sont considérés comme des apprenants et ne peuvent en conséquence être assimilés à des fonctionnaires titulaires.

### Section 2 : Modalités d'évaluation et de classement des élèves et stagiaires durant la formation (Articles 7 à 17)

#### Article 7

A l'issue de chaque année de formation, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation élèves et stagiaires font l'objet d'un classement établi par la commission d'aptitude professionnelle mentionnée à l'article 9 à partir des notes obtenues dans les différentes évaluations :

- évaluations écrites, en présentiel ou en distanciel, qui prennent la forme de questions à réponses courtes, de questions à choix multiples, d'études de cas et/ou de productions écrites de fin d'année ;
- évaluations orales, en présentiel ou en distanciel, qui prennent la forme d'un exposé ou d'une soutenance de la production écrite de fin d'année ;
- évaluations pratiques de l'utilisation d'applicatifs informatiques ;
- grilles d'évaluation de stage.

Les modalités d'organisation et les coefficients des différentes épreuves sont fixés dans le livret de formation.

Pour l'établissement du classement, les élèves ou stagiaires ayant obtenu le même nombre de points sont départagés par la note de l'épreuve orale de fin d'année.

Le livret de formation précise l'ordre dans lequel les autres épreuves sont prises en compte en cas de persistance d'une égalité entre élèves ou stagiaires après application de la disposition de l'alinéa précédent.

## **Article 8**

L'élève ou le stagiaire empêché de participer à l'une ou plusieurs des épreuves écrites ou orales, pour une raison majeure reconnue par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, est autorisé à subir une ou plusieurs épreuves de même nature dans un délai aussi rapproché que possible.

Si l'élève ou le stagiaire empêché n'est pas en capacité de subir une ou plusieurs nouvelles épreuves compte tenu du calendrier des épreuves et de celui du classement, il lui est attribué une note égale à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues par les élèves ayant passé l'épreuve.

En l'absence de raison majeure reconnue dans les conditions fixées au présent article, l'élève ou le stagiaire empêché se voit attribuer une note égale à zéro.

## **Article 9**

A la fin de la première année de formation, l'aptitude professionnelle des élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation à être nommés stagiaires est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle (COMAPRO).

Cette commission est composée comme suit :

- le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant, président de la commission ;
- le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- un fonctionnaire exerçant l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- un membre du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- deux membres du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps.

Les membres de la commission sont nommés par le directeur de l'administration pénitentiaire, sur proposition du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

La mise en état des dossiers étudiés et le secrétariat de la commission d'aptitude professionnelle sont assurés par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

La commission peut solliciter auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire des compléments d'information sur le déroulement de la formation des élèves ou des stagiaires.

## **Article 10**

Les élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui ont obtenu un nombre total de points égal à la moyenne des épreuves mentionnées à l'article 7 et font preuve d'un positionnement professionnel compatible avec l'exercice des fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation sont proposés à la stagiairisation par la COMAPRO.

## **Article 11**

Si un élève a obtenu un nombre total de points inférieur à la moyenne, la COMAPRO examine les résultats obtenus dans les différentes évaluations ainsi que son positionnement professionnel et peut proposer son inclusion dans la liste des élèves aptes à être stagiairisés. Elle peut, le cas échéant, auditionner cet élève afin d'examiner sa situation individuelle. La COMAPRO émet un avis motivé à l'attention de la commission administrative paritaire

pour les élèves pour lesquels, conformément à l'article 9 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 susvisé, un redoublement de la formation ou un licenciement ou la réintégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'il y a lieu, est proposé.

#### **Article 12**

Tout élève admis à redoubler sa première année poursuit sa formation selon les conditions proposées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validées par le directeur de l'administration pénitentiaire.

#### **Article 13**

A la fin de la seconde année de formation, l'aptitude professionnelle des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires à être titularisés est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle (COMAPRO). La composition de cette commission est identique à celle fixée par les dispositions de l'article 9.

Les membres de la commission sont nommés par le directeur de l'administration pénitentiaire, sur proposition du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

La mise en état des dossiers étudiés et le secrétariat de la commission d'aptitude professionnelle sont assurés par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

La commission peut solliciter auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire des compléments d'information sur le déroulement de la formation des stagiaires.

#### **Article 14**

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires qui ont obtenu un nombre total de points égal à la moyenne des évaluations de première et de deuxième année mentionnées à l'article 7 et font preuve d'un positionnement professionnel compatible avec l'exercice des fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation sont proposés à la titularisation par la COMAPRO.

Pour les stagiaires mentionnés à l'alinéa 5 de l'article 1er, seules les évaluations de l'année de stage et le positionnement professionnel sont pris en compte.

#### **Article 15**

Si un stagiaire a obtenu un nombre total de points inférieur à la moyenne, la COMAPRO examine les résultats obtenus dans les différentes évaluations ainsi que son positionnement professionnel et peut proposer son inclusion dans la liste des stagiaires aptes à être titularisés. Il peut, le cas échéant, auditionner ce stagiaire afin d'examiner sa situation individuelle.

La COMAPRO émet un avis motivé à l'attention de la commission administrative paritaire pour les stagiaires pour lesquels, conformément à l'article 9 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 susvisé, une prolongation de la seconde année de formation, ou un licenciement, ou la réintégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine, s'il y a lieu, est proposé.

#### **Article 16**

Tout stagiaire admis à prolonger la seconde année de formation poursuit sa formation selon les conditions proposées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validées par le directeur de l'administration pénitentiaire.

## **Article 17**

Les stagiaires nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation titulaires mentionnés à l'alinéa 1er de l'article 1er sont affectés sur un poste défini selon le rang de classement obtenu à l'issue des évaluations réalisées lors des deux années de formation. Les stagiaires conseillers d'insertion nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation titulaires mentionnés à l'alinéa 5 de l'article 1er sont affectés sur un poste défini selon le rang de classement obtenu à l'issue des évaluations réalisées lors de leur année de formation.

Le choix des postes est opéré à la fin de l'année de formation en qualité de stagiaire, parmi la liste établie par l'administration centrale.

## **Chapitre III : Dispositions finales (Articles 18 à 19)**

### **Article 18**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux promotions entrant en formation à compter du 30 août 2021.

L'arrêté du 10 novembre 2006 fixant les modalités d'organisation de la formation des élèves et stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation reste applicable aux promotions précédentes et jusqu'au 1er novembre 2022, date de son abrogation.

### **Article 19**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 janvier 2021.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales,

P. Gicquel

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des compétences et des parcours professionnels,

C. Lombard

**Annexe 3 : Fiche de saisine du comité éthique et pédagogique**

## Fiche de saisine du Comité Ethique et Pédagogique

**Vous êtes ; en tant qu'élève, stagiaire, membre de la communauté pédagogique ; confronté(e) à une situation qui vous pose problème. Elle met en cause selon vous les principes et valeurs inscrits dans :**

- ✓ La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- ✓ Les textes législatifs et réglementaires européens et français,
- ✓ Le code de déontologie de l'Administration Pénitentiaire,
- ✓ Le règlement intérieur, la charte du Réseau des Ecoles de Service Public (RESP), les valeurs de la communauté pédagogique ENAP ...
- ✓ Etc...

**Vous pouvez solliciter le Comité Ethique et Pédagogique (CEP) en lui adressant cette fiche de saisine.**

**Toute saisine est recevable dès lors qu'elle souève une interrogation d'ordre éthique dans le cadre de la formation, de l'accompagnement professionnel, de la vie sur le campus de l'ENAP ou sur les lieux de stage.**

**Le Comité Ethique et Pédagogique après examen, décide de la recevabilité des saisines.**

**Fiche à faire parvenir :**

- ✓ Dans la boîte aux lettres dédiée (Etage 1 près de la machine à café) sous pli fermé.
- ✓ Par courriel : [liste.enap.comite-ethique-et-pedagogique@justice.fr](mailto:liste.enap.comite-ethique-et-pedagogique@justice.fr)

**Demande transmise le :**

.....  
**Nom, Prénom**

.....  
**Promotion/Fonction**

**Téléphone :**

**E-mail :**

**Signature**

**Date :**

**Signature**

**Cadre réservé au CEP**

Recevable

Non recevable // Motivations

**Le nom du demandeur restera confidentiel sauf situation relevant de l'article 434-1 et suivants du code pénal et de l'article 13 du code de déontologie et pour les membres du Comité Ethique et Pédagogique ayant signé sa charte. Toute demande sera examinée avec réponse soit par le cadre référent du comité éthique et pédagogique soit après étude en Comité Ethique et Pédagogique.**

<b>Motif de la saisine</b>	
<b>Descriptifs des faits ou de la situation : éléments précis de contexte, propos ...</b>	
<b>Nature du questionnement (ce qui fait difficulté)</b>	
<b>Documents transmis à l'appui de la demande</b>	
<b>Eléments complémentaires à apporter sur la situation (témoins...)</b>	

Nous vous remercions de votre sollicitation et de votre contribution active à la recherche du « bien agir » dans les situations et contraintes complexes.

**Annexe 4 : CoSSE**



## Commission de soutien social des élèves (CoSSE)

*Chers élèves,*

*L'École est consciente et préoccupée des difficultés personnelles et financières auxquelles certains d'entre vous doivent faire face, notamment, dans les premiers mois suivant votre intégration.*

*En votre qualité d'élève, vous relevez de l'action sociale du ministère de la Justice. Une assistante de service social, présente sur l'École, est à votre disposition pour vous apporter écoute, soutien et aide sociale nécessaire.*

*En complément de cette action sociale, l'École a souhaité vous permettre de bénéficier, sous conditions, d'un soutien à l'hébergement ainsi que d'un soutien à la restauration et en a confié la gestion à une commission de soutien social des élèves (CoSSE).*

  
École nationale  
d'administration  
pénitentiaire



## **Annexe 5 : Sigles et acronymes**

## A

**AA** : adjoint administratif

**ACMO** : agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité - terminologie remplacée par "assistant de prévention" depuis la réforme de 2011

**ACT** : amélioration des conditions de travail

**AEMO** : assistance éducative en milieu ouvert

**AFPA** : Association pour la formation professionnelle des adultes

**AFPI** : Association de formation professionnelle de l'industrie

**AICS** : auteur d'infraction à caractère sexuel

**ALIP** : antenne locale d'insertion et de probation

**AME** : ajournement avec mise à l'épreuve

**ANIT** : Association nationale des intervenants en toxicomanie

**ANVP** : Association nationale des visiteurs de prison

**AP** : administration pénitentiaire

**APIJ** : Agence publique pour l'immobilier de la Justice (jusqu'en 2008, l'APIJ s'appelait

AMOTMJ : agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice)

**APPI** : application des peines, probation et insertion

**ARCAP** : appareil de radiocommunication de l'administration pénitentiaire

**ARPEJ** : autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires

**ARSE** : assignation à résidence sous surveillance électronique

**ASSR** : attestation scolaire de sécurité routière

**ATF** : activités travail formation

## B

**B2I** : brevet informatique et Internet

**BCRP** : bureau central du renseignement pénitentiaire

**BEP** : brevet d'enseignement professionnel

**BGD** : bureau de gestion de la détention

**BPT** : bâton de protection télescopique

**BSP** : brigade de sécurité pénitentiaire

## C

**CAI** : chargé d'application informatique

**CAP** : commission administrative paritaire ou commission d'application des peines

**CD** : centre de détention **ou** conseil de discipline (pour les personnels) **ou** commission de discipline (pour les personnes détenues)

**CDOS** : comité départemental olympique et sportif

**CE** : chef d'établissement

**CEA** : conduite sous l'emprise d'un état alcoolique

**CEF** : centre éducatif fermé

**CEL** : cahier électronique de liaison

**CET** : compte épargne temps

**CFDT** : Confédération française démocratique des travailleurs

**CFG** : certificat de formation générale

**CFTC** : Confédération française des travailleurs chrétiens

**CGLPL** : contrôleur général des lieux de privation de liberté

**CHSCT** : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
**CIC** : contrôle interne comptable  
**CICR** : comité international de la Croix-Rouge  
**CIFAG** : centre interdépartemental de formation Antilles Guyane  
**CIRP** : cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire  
**CJ** : contrôle Judiciaire  
**CJD** : centre de jeunes détenus  
**C-Justice** : Syndicat national au service des fonctionnaires de catégorie C  
**CLI** : voir CLSI  
**CLIP** : Club informatique pénitentiaire (initiation et formation des personnes détenues à l'informatique)  
**CLSI** : correspondant local des systèmes d'information (auparavant CLI - niveau établissement ou SPIP)  
**CNE** : centre national d'évaluation  
**CNED** : centre national d'enseignement à distance  
**CNIL** : commission nationale de l'informatique et des libertés  
**COM** : service de la communication  
**COMIRCE** : commission de l'information, des réseaux et de la communication électronique  
**COPIL** : comité de pilotage  
**CP** : centre pénitentiaire ou code pénal  
**CPA** : centre pour peines aménagées  
**CPIP** : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation  
**CPP** : code de procédure pénale  
**CProU** : cellule de protection d'urgence  
**CPT** : Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Conseil de l'Europe)  
**CPU** : commission pluridisciplinaire unique  
**CREPS** : centre régional d'éducation populaire et de sport  
**CROS** : comite régional olympique et sportif  
**CSIP** : chef des services d'insertion et de probation  
**CSL** : centre de semi-liberté  
**CT** : comité technique  
**CTAP** : comité technique de l'AP  
**CTI** : comité technique interrégional  
**CTM** : comité technique ministériel  
**CTS** : comité technique spécial (dans les établissements et les SPIP de 20 agents et plus en métropole, Réunion et Guadeloupe, et les sièges des DISP)  
**CTSS** : conseiller technique de service social  
**CUASE** : chef d'unité action socio-éducative  
**CUCS** : contrat urbain de cohésion sociale (niveau communal ou intercommunal - auparavant "contrat de ville")  
**CUFQ** : chargé d'unité de formation et de qualification  
**CUI** : chargé d'unité informatique  
**CURFQ** : chargé d'unité régionale de formation et de qualification  
**CUTE** : chef d'unité travail et emploi

## D

**DAC** : dispositif d'accroissement des capacités (d'accueil dans les établissements)  
**DACG** : direction des affaires criminelles et des grâces  
**DACS** : direction des affaires civiles et du Sceau  
**DAF** : département administration et finances (AP niveau régional)  
**DAI** : département des affaires immobilières (niveau DI - anciennement DPE :  
département du patrimoine et de l'équipement)  
**DAP** : directeur ou direction de l'administration pénitentiaire  
**DAPA** : adjoint au DAP  
**DAEU** : diplôme d'accès aux études universitaires  
**DAVC** : diagnostic à visée criminologique  
**DBF** : Département du budget et des finances (en DI)  
**DDSP** : direction départementale de sécurité publique  
**DELF** : diplôme d'études en langue française  
**DÉPAR** : Dispositif électronique de protection antirapprochement  
**DFSPIP** : directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation  
**DI** : direction interrégionale et/ou directeur interrégional  
**DIA** : directeur interrégional adjoint  
**DICOM** : département de l'information et de la communication (jusqu'en 2008, le  
DICOM s'appelait le SCICOM : service central de l'information et de la communication)  
- secrétariat général  
**DILF** : diplôme initial de langue française  
**DIOS** : délégué interrégional à l'organisation des services (auparavant DROS)  
**DIRECCTE** : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
**DISP** : direction interrégionale et/ou directeur interrégional des services pénitentiaires  
**DOS** : diagnostic orienté de structure (niveau établissement ou SPIP)  
**DPE** : voir DAI  
**DPIP** : directeur pénitentiaire d'insertion et de probation  
**DPIPPR** : département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de  
la récidive  
**DPJJ** : direction de la protection judiciaire de la jeunesse  
**DPS** : détenu particulièrement signalé  
**DPU** : dotation de protection d'urgence  
**DRHRS** : département des ressources humaines et des relations sociales (niveau DI)  
**DSI** : département du système d'information  
**DSJ** : direction des services judiciaires  
**DSD** : département de la sécurité et de la détention (niveau DI)  
**DSP** : directeur des services pénitentiaires  
**DU** : document unique (relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des  
travailleurs)

## E

**EAD** : enseignement à distance  
**ELAC** : équipe locale d'appui et de contrôle  
**ELSP** : équipe locale de sécurité pénitentiaire  
**EJ/MEJ** : extractions judiciaires/mission extractions judiciaires

**ÉNAP** : école nationale d'administration pénitentiaire  
**EPM** : établissement pénitentiaire pour mineurs  
**EPSNF** : établissement public de santé national de Fresnes  
**ERIF** : équipe régionale d'intérim pour la formation  
**ERIS** : équipe régionale d'intervention et de sécurité  
**ESP** : équipe de sécurité pénitentiaire  
**ETPT** : équivalent temps plein annuel travaillé

## F

**FARAPEJ** : Fédération des associations réflexion-action-prison et Justice  
**FIPHFP** : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique  
**FLE** : Français langue étrangère  
**FLO** : voir FSI  
**FNARS** : Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale  
**FND** : fichier national des détenus (base de données)  
**FO** : Force ouvrière  
**FP** : fin de peine  
**FRAMAFAD** : Fédération régionale des associations des maisons d'accueil des familles et amis de détenus  
**FREP** : Fédération des relais enfants-parents  
**FSE** : fonds social européen  
**FSI** : forces de sécurité intérieure (auparavant FLO - forces de l'ordre)

## G

**GD** : gestion déléguée  
**GÉNEPI** : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées  
**GENESIS** : gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (logiciel qui sera amené à remplacer GIDE et le CEL)  
**GIDE** : gestion informatisée des détenus  
**GPB** : gilet pare-balles  
**GRETA** : groupement d'établissements publics d'enseignement pour adultes  
**GRREJ** : gestion et de réservation des ressources liées aux extractions judiciaires

## H

**HFD** : haut fonctionnaire de Défense

## I

**IAT** : indemnité d'administration et de technicité  
**ICP** : indemnité pour charges pénitentiaires  
**IFO** : indemnité de fonction et d'objectifs  
**IFTS** : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires  
**IGSJ** : Inspection générale des services judiciaires  
**ILE** : infraction à la législation sur les étrangers  
**ILS** : infraction à la législation sur les stupéfiants  
**ISIS** : Interface de Signalement d'Information et de Suivi (application informatique)

## J

**JAP** : juge de l'application des peines  
**JDD** : journée détention/détenu  
**JNP** : journées nationales des prisons

## K

## L

**LA** : liste d'aptitude (en lien avec le tableau d'avancement)  
**LC** : libération conditionnelle  
**LF** : lettre de félicitations  
**LICRA** : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme  
**LSC** : libération sous contrainte

## M

**M3P** : mission pratiques professionnelles pénitentiaires  
**MA** : maison d'arrêt  
**MAF** : maison d'arrêt des femmes  
**MAH** : maison d'arrêt des hommes  
**MACJ** : magistrat de l'administration centrale du ministère de la Justice  
**MAPA** : marché à procédure adaptée  
**MC** : maison centrale  
**MDPH** : maison départementale des personnes handicapées (ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale)  
**Me** : sous-direction des métiers et de l'organisation des services  
**MGD** : mission gestion déléguée des établissements pénitentiaires  
**Mi** : Sous-direction des missions  
**MILDT** : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie  
**MJL** : ministère de la Justice et des Libertés  
**MNP** : musée national des prisons  
**MOM** : mission outre-mer (mission des services pénitentiaires de l'outre-mer)  
**MTI** : menottage et techniques d'intervention **ou** moniteur techniques d'intervention

## N

**NBI** : nouvelle bonification indiciaire  
**NPI** : nouveau programme immobilier

## O

**OCERIS** : office central des ERIS  
**OMAP** : organisation méthodologique de l'administration pénitentiaire  
**ONE** : mission "ouverture des nouveaux établissements"  
**ONUDD** : mission de l'office des Nations-Unies contre la drogue et le crime  
**OS** : organisation syndicale

## P

**PA** : personnel administratif  
**PACTE** : plan d'action pour la croissance du travail et de l'emploi  
**PAD** : point d'accès au droit  
**PC**: partie civile  
**PCC** : poste central de circulation  
**PCI** : poste central d'information  
**PCS** : poste central de surveillance  
**PDAP** : personne dépositaire de l'autorité publique  
**PE**: placement extérieur  
**PEP** : projet d'exécution des peines **ou** porte d'entrée principale  
**PF** : parloir familial  
**PFI** : plateforme interrégionale  
**PFR** : prime de fonction et de résultats  
**PIC** : poste d'information et de contrôle  
**PIP** : personnel d'insertion et de probation  
**PIPR** : pôle d'insertion et de prévention de la récidive  
**PLAT** : plan de lutte anti-terroriste  
**PLF** : plan local de formation  
**POI** : plan opérationnel intérieur  
**POPS** : plan d'objectif prioritaire de structure (niveau établissement ou SPIP)  
**PPI** : plan de protection et d'intervention  
**PPJ** : programme pluriannuel justice  
**PPP** : partenariat public-privé **ou** plan particulier de protection  
**PPR** : programme de prévention de la récidive  
**PPSMJ** : personne placée sous main de justice  
**PART** : plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme  
**PREJ** : pôle de rattachement des extractions judiciaires  
**PRI/RI** : pré repérage de l'illettrisme/repérage de l'illettrisme  
**PS** : Sous-direction du pilotage et de la sécurité des services  
**PS** : permission de sortir  
**PS** : personnel de surveillance  
**PSAP** : procédure simplifiée d'aménagement de peine  
**PSE** : placement sous surveillance électronique  
**PSEM** : placement sous surveillance électronique mobile  
**PSS** : prime de sujétions spéciales  
**PT** : personnel technique

## Q

**QA** : quartier arrivants  
**QCD** : quartier centre de détention  
**QCP** : quartier courtes peines  
**QCPA** : quartier centre pour peines aménagées  
**QD** : quartier disciplinaire  
**QDV** : quartier détenus violents  
**QER** : quartier d'évaluation de la radicalisation

**QI** : quartier d'isolement  
**QMA** : quartier maison d'arrêt  
**QMC** : quartier maison centrale  
**QNC** : quartier nouveau concept  
**QPS** : quartier de préparation à la sortie  
**QSL** : quartier semi-liberté

## R

**RAL** : responsable administratif local  
**REP** : règles européennes de probation  
**RGPP** : révision générale des politiques publiques  
**RH** : sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (DAP niveau central)  
**RI** : règlement intérieur ou relations internationales  
**RIEP** : régie industrielle des établissements pénitentiaires  
**RLE** : responsable local d'enseignement  
**RLFP** : responsable local de la formation professionnelle (niveau établissement)  
**RLT** : responsable local du travail (niveau établissement)  
**ROMEO** : Réquisitions et Ordres de Missions Extérieures pour les Opérateurs (outil informatique)  
**RP** : réduction de peine  
**RPE** : règles pénitentiaires européennes  
**RPS** : réduction de peine supplémentaire  
**RPVJ** : réseau privé virtuel justice (intranet et internet)

## S

**SA** : secrétaire administratif  
**SACEX** : secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
**SADJPV** : service de l'accès au droit et à la Justice de la politique de la ville  
**SAE** : section d'appui aux établissements (anciennement BSP)  
**SAEI** : service des affaires européennes et internationales  
**SAI** : service d'audit interne (en DI)  
**SG** : secrétariat général  
**SCERIS** : section centrale des ERIS  
**SDIS** : service départemental d'incendie et de secours  
**SDP** : service du droit pénitentiaire (niveau DI)  
**SEFIP** : surveillance électronique de fin de peine  
**SEP** : service de l'emploi pénitentiaire  
**SIAO** : service intégré de l'accueil et de l'orientation (ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement - niveau département)  
**SL** : semi-liberté  
**SME** : sursis avec mise à l'épreuve  
**SMPR** : service médico-psychologique régional  
**SNCP** : Syndicat national des cadres pénitentiaires  
**SNDP** : Syndicat national des directeurs pénitentiaires  
**SNEPAP-FSU** : Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire

**SNP** : Syndicat national pénitentiaire  
**SNT** : service national de transfèrement (CP de Fresnes et CP Sud Francilien)  
**SPIP** : service pénitentiaire d'insertion et de probation  
**SPS** : Syndicat pénitentiaire des surveillants non gradés  
**SRAIOSP** : service régional d'accueil, d'information et d'orientation des sortants de prison  
**SST** : santé et sécurité au travail

## T

**TA** : tableau d'avancement **ou** tribunal administratif  
**TAP** : tribunal de l'application des peines  
**TCCBS** : taux de compensation pour le calcul des besoins du service  
**TH** : travailleur handicapé  
**TIG** : travail d'intérêt général  
**TOS** : témoignage officiel de satisfaction

## U

**UAMP** : unité d'achat et des marchés publics (en DI)  
**UAT** : unité d'accueil et de transfert (CP Sud Francilien)

**UEP** : unité d'exécution des peines (au sein du DPIPPr de la DISP)  
**UFAP** : union fédérale autonome pénitentiaire  
**UFRAMA** : Union des fédérations régionales des maisons d'accueil des familles et des proches des personnes incarcérées  
**UGSP-CGT** : union générale des syndicats pénitentiaires  
**UHSA** : unité hospitalière spécialement aménagée  
**UHSI** : unité hospitalière sécurisée interrégionale  
**ULE** : unité locale d'enseignement (niveau établissement)  
**ULF** : unité locale de formation  
**UMA** : unité de la méthodologie et de l'accompagnement  
**UNP** : Union nationale pénitentiaire  
**UPH** : unité psychiatrique hospitalière  
**UPR** : unité pédagogique régionale  
**UPRA** : unité de prévention de la radicalisation  
**URFQ** : unité régionale de formation et de qualification  
**US** : unité sanitaire  
**USP** : union syndicale pénitentiaire  
**UVF** : unité de vie familiale

## V

**VTD** : véhicule de transport de détenus

## W X Y Z

**Annexe 6 : Organigramme fonctionnel de l'école**



- Unité services économiques
- Unité déplacements formation
- Unité accueil, hébergement et sécurisation du site
- Unité régie des villages



- Unité gestion des personnels et des effectifs
- Unité traitements et indemnités
- Unité gestion administrative et financière des élèves
- Pôle médico psycho-social
- Mission développement des compétences



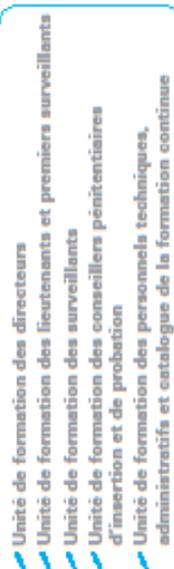
- Unité maintenance
- Unité logistique



- Unité gestion administrative
- Unité technique - infrastructure
- Unité assistance - support



- Unité coordination des moyens
- Unité d'appui en ingénierie de formation
- Atelier du numérique



- Unité de formation des directeurs
- Unité de formation des lieutenants et premiers surveillants
- Unité de formation des surveillants
- Unité de formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation
- Unité de formation des personnels techniques, administratifs et catalogue de la formation continue



- Pôle droit
- Pôle service public



- Pôle méthodes d'interventions et dispositifs d'insertion
- Pôle profils des PPSMJ
- Pôle évaluation



- Pôle communication professionnelle
- Pôle management
- Pôle gestion administrative et financière



- Section sûreté et pratiques sécuritaires opérationnelles
- Section sport-techniques d'intervention-prévention des violences et des situations de crises
- Section tir
- Section incendie et secours à la personne

# École nationale d'administration pénitentiaire

## Organigramme fonctionnel

# NOTES PERSONNELLES





Du 30 août 2021 au  
29 août 2022

Formation de la 1<sup>e</sup>  
promotion  
de conseillers  
pénitentiaires d'insertion  
et de probation stagiaires  
externes sur titres

440, av. Michel Serres - CS 10028  
47916 AGEN cedex 9  
☎ +33 (0)5 53 98 98 98  
Fax : +33 (0)5 53 98 98 99

[www.enap.justice.fr](http://www.enap.justice.fr)



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Enap**

École nationale  
d'administration  
pénitentiaire